



VILLE DE NICE

Monsieur George-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06201 NICE cedex 3

Nice, le 19 JUL. 2018

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 22 mai 2018, vous portiez à ma connaissance, en consultation préalable à l'enquête publique, le projet de Plan de Prévention du Risque de Mouvements de Terrain sur la commune de Nice. En application des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement, vous sollicitiez l'avis de la commune de Nice sur ce projet dans un délai de deux mois.

Cependant, le Conseil Municipal de Nice ne délibérant pas dans le délai de deux mois, permettez-moi de vous transmettre les observations et les réserves émises par la Ville de Nice.

Les principales réserves, portent sur :

- la faisabilité des travaux de protection destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain à réaliser qui pourraient être définis par les études rendues obligatoires par ce PPR et du maintien des subventions prévues d'être versées au titre du fond BARNIER pour les réaliser,
- la demande de mieux définir les zones à étudier, en particulier dans les secteurs de La Madeleine et de Canta Galet : pour le secteur de Canta Galet, il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n° 72 avenue de la Bornala et le n° 110 route de Canta Galet. De même, pour le secteur de La Madeleine, il est demandé de préciser que les études porteront uniquement sur les zones à enjeux qui sont comprises entre le n° 66 et le n° 450 boulevard de La Madeleine,

V/Réf : service déplacements risques sécurités

N/Ref : EC S 00939375

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, en vous adressant à :

Direction Prévention et gestion des risques -

Mairie de Nice - 06364 Nice cedex 4

Téléphone: 0497134206 -

Email : yannick.dorgi@ne@nicedazur.org

- de la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur les Emplacements Réservés ER 1404, ER 702, ER 711 et ER2716, et ceux situés sur les parcelles HV 152, 155, 181, 183 et 198, et HZ 40 à 42, impactés par le futur projet de prévention des risques à l'échelle de ces parcelles.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations et ces réserves qui seront soumises à délibération lors du prochain Conseil municipal qui devrait se tenir en septembre 2018.

Par ailleurs, le Bureau métropolitain, réuni le 12 juillet 2018, a émis quant à lui un avis favorable, sous réserves, à ce projet de PPR Mouvements de terrain et dont vous trouverez ci-jointe la délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services



Lauriano AZINHEINRINHA

V/Réf : service déplacements risques sécurités

N/Ref : EC S 00939375

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, en vous adressant à :

Direction Prévention et gestion des risques -

Mairie de Nice – 06364 Nice cedex 4

Téléphone: 0497134206 -

Email : yannick.dorigne@nicedotazur.org





VILLE DE NICE
www.nice.fr

PREFECTURE

Acte exécutoire au 17 octobre 2018
006-210600888-20181011-21703_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI Maire

N° 25.3

OBJET : Avis sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice.

PRESENTS : Monsieur Maurice ALBERTI, Monsieur Patrick ALLEMAND, Madame Andrée ALZIARI-NEGRE, Madame Christiane AMIEL-DINGES, Monsieur Guillaume ARAL, Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Micheline BAUS, Monsieur Olivier BETTATI, Madame Dominique BOY-MOTTARD, Madame Marine BRENIER, Monsieur André CHAUVET, Madame Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Madame Juliette CHESNEL, Monsieur José COBOS, Monsieur Marc CONCAS, Monsieur Paul CUTURELLO, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Maty DIOUF, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Christine DOREJO, Monsieur Christian ESTROSI, Madame Denise FABRE, Madame Hélène FABRIS, Madame Pascale FERRALIS, Monsieur Jean-Luc GAGLIOLLO, Madame Célia GEORGES, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Benoit KANDEL, Madame Nadia LEVI, Monsieur Franck MARTIN, Madame Joëlle MARTINAUX, Madame Nicole MERLINO-MANZINO, Madame Françoise MONIER, Madame Catherine MOREAU, Madame Laurence NAVALESI, Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Richard PAPAIZIAN, Madame Véronique PAQUIS, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Olivier ROBAUT, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Robert ROUX, Madame Hélène SALICETI-ADROGUER, Monsieur Rudy SALLES, Madame Marie-Françoise SONIGO, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Christian TORDO.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Madame Emmanuelle BIHAR, Monsieur Marc-André DOMERGUE, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Monsieur Gilles VEISSIERE, Monsieur Auguste VEROLA, Madame Marie-Christine ARNAUTU, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Gérard BAUDOUX, Monsieur Joseph CALZA, Madame Liliane CARREAU, Monsieur Fabrice DECOUIGNY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Jean-Michel GALY, Monsieur Olivier GUERIN, Madame Martine MARTINON, Madame Martine OUAKNINE, Madame Marie-Dominique RAMEL, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Madame Agnès RAMPAL, Madame Anne-Laure RUBI.

POUVOIR(S) : Madame Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à Madame Célia GEORGES, Monsieur Bernard ASSO a donné pouvoir à Madame Françoise MONIER, Monsieur Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur Robert ROUX, Monsieur Joseph CALZA a donné pouvoir à Monsieur Olivier BETTATI, Madame Liliane CARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Françoise SONIGO, Monsieur Fabrice DECOUIGNY a donné pouvoir à Madame Juliette CHESNEL, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean-Michel GALY a donné pouvoir à Madame Maty DIOUF, Monsieur Olivier GUERIN a donné pouvoir à Madame Pascale FERRALIS, Madame Martine MARTINON a donné pouvoir à Monsieur Gaël NOFRI, Madame Martine OUAKNINE a donné pouvoir à Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Dominique RAMEL a donné pouvoir à Madame Laurence NAVALESI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Monsieur Olivier ROBAUT, Madame Anne-Laure RUBI a donné pouvoir à Madame Amélie DOGLIANI.

SECRETAIRE(S) : Madame Célia GEORGES.

Séance du 11 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe SOUSSI

Service : Direction de la Prévention et Gestion des Risques

Objet : Avis sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-3 et R.562-7 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2015 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR MVT) sur la commune de Nice,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nice du 30 mai 2016 émettant un avis défavorable au premier projet de PPRMT sur la commune de Nice,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2016 émettant un avis défavorable au premier projet de PPR MVT sur la commune de Nice,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 juillet 2018 émettant un avis favorable avec réserves au projet de PPR MVT modifié,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes daté du 22 mai 2018 portant à la connaissance du Maire le projet de PPR MVT modifié pour tenir compte notamment des remarques émises par la ville de Nice et par la métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier de la ville de Nice daté du 19 juillet 2018 transmettant au Préfet des Alpes-Maritimes les observations et les réserves émises par la ville de Nice sur ce projet,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, suite à la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre, a décidé de procéder à l'établissement du PPR MVT de la commune de Nice,

Considérant que le projet d'établissement du PPR MVT de Nice ayant fait l'objet d'un avis défavorable a été modifié par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour tenir compte notamment des remarques émises par la ville de Nice et par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Séance du 11 octobre 2018

Rapporteur : *Monsieur Philippe SOUSSI*

Service : *Direction de la Prévention et Gestion des Risques*

Objet : **Avis sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice.**

Considérant que le projet modifié d'établissement du PPR MVT de Nice a été transmis à la ville de Nice par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 24 mai 2018, et que le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis, faute de quoi il sera réputé favorable,

Considérant que cet avis sera annexé au registre mis à la disposition du public en mairie de Nice lors de l'enquête publique,

Considérant que par courrier du 19 juillet 2018 le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé des observations et réserves émises par les services communaux,

Considérant que le projet de PPR MVT délimite 3 zones en fonction de leur exposition au risque :

- Zones rouges R, R* et RR* exposées à des risques forts, inconstructibles,
 - R : zones à risque fort de chute de blocs,
 - R* : zones à risque fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs (correspond à la présence d'au moins un risque fort de glissement de terrain, de ravinement et/ou d'effondrement),
 - RR* : correspond à la présence d'au moins un aléa de glissement de terrain, ravinement ou effondrement conjugué à un aléa de chute de blocs et/ou de pierres à risque fort,
- Zones bleues, exposées à des risques modérés de glissement de terrain (G), Ravinement (Ra), chutes de blocs (Eb) et/ou effondrement (E), constructibles moyennant des mesures de prévention,
- Zones blanches : non concernées par le risque,

Considérant que le nouveau projet d'établissement du PPR MVT de Nice a intégré les remarques qui avaient été émises par la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice lors de la précédente consultation en avril 2016,

Considérant que les études de définition rendues obligatoires par le règlement du nouveau projet d'établissement du PPR MVT de Nice ont été limitées à sept zones ciblées et sont financées en partie par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier,

Considérant que ces études de définition permettront de préciser les travaux de protection destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain,



Séance du 11 octobre 2018

Rapporteur : **Monsieur Philippe SOUSSI**

Service : **Direction de la Prévention et Gestion des Risques**

Objet : **Avis sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice.**

Considérant que l'ampleur et la nature des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain, ne peuvent pas être estimés à cette date,

Considérant que le périmètre des études de définition rendues obligatoires par le règlement du PPR est large et apparaît devoir être délimité aux zones à enjeux, en particulier dans les secteurs de La Madeleine et de Canta Galet,

Considérant les projets d'intérêts généraux de construction d'une nouvelle déchetterie dans :

- les quartiers de Nice Nord sur l'emplacement réservé ER1404 en zone bleue EbpRa/GRa,
- l'installation d'une zone de stockage pour matériel de pré-collecte de déchets dans le quartier de la Lauvette située en zone Rouge R* sur les ER702 et 711,
- le projet de création d'une fourrière municipale dans le bas de la Lauvette sur les parcelles HV152, 155, 181, 183 et 198, situées en zone Rouge R*,
- la construction d'un réservoir d'eau potable envisagée sur l'ER2716 en partie sur une zone rouge R*,
- le projet de création d'une cour de récréation pour le groupe scolaire Aimé Césaire, rue ESCOFFIER, sur les parcelles HZ 40 à 42, situées en partie en zone Rouge R,

Considérant que les échanges entre les services métropolitains et communaux conduisent à des conclusions similaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DE :

1. **émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Nice sous réserve :**
 - **de la faisabilité des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain, qui pourraient être définis par les études rendues obligatoires par ce Plan de Protection et du maintien des subventions pouvant être versées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier, en vue de leur réalisation,**

Séance du 11 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe SOUSSI

Service : Direction de la Prévention et Gestion des Risques

Objet : Avis sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice.

- de mieux définir les zones à étudier, en particulier dans les secteurs de « La Madeleine » et de « Canta Galet » : il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n° 72 avenue de la Bornala et le n° 110 route de Canta Galet, pour le secteur de « Canta Galet », et entre le n° 66 et le n° 450 boulevard de la Madeleine pour celui de « La Madeleine »,
 - de la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur les Emplacements Réservés ER 1404, ER 702, ER 711 et ER2716, et ceux situés sur les parcelles HV 152, 155, 181, 183 et 198, et HZ 40 à 42, impactés par le futur projet de prévention des risques à l'échelle de ces parcelles.
2. demander à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les réserves émises par la ville de Nice,
 3. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Dominique BOY-MOTTARD, Juliette CHESNEL (pouvoir de Fabrice DECOUIGNY), Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Marc CONCAS et Paul CUTURELLO.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI





Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Nice, le 13 JUL. 2018

Lettre recommandée AR n° 2C 106 113 2863 9

Monsieur le Préfet,

Par courrier recommandé, reçu le 24 mai 2018, vous nous avez adressé le dossier d'enquête publique du projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Nice.

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur sur ce dossier dans un délai de deux mois.

Le projet a été soumis au Bureau métropolitain, réuni le 12 juillet 2018, qui a émis un avis favorable sous réserve :

- de la faisabilité des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain, qui pourraient être définis par les études rendues obligatoires par ce plan de protection et du maintien des subventions prévues d'être versées au titre du fonds BARNIER pour les réaliser,
- de mieux définir les zones à étudier, en particulier dans les secteurs de « La Madeleine » et de « Canta Galet » : il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n° 72 avenue de la Bornala et le n°110 route de Canta Galet, pour le secteur de « Canta Galet », et entre le n° 66 et le n° 450 boulevard de la Madeleine pour celui de « La Madeleine »,
- de la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur les Emplacements Réservés ER 1404, ER 702, ER 711 et ER2716, et ceux situés sur les parcelles HV 152, 155, 181, 183 et 198, et HZ 40 à 42, impactés par le futur projet de prévention des risques à l'échelle de ces parcelles.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

**P/le Président et par délégation,
Le Directeur du développement durable,**

Guillaume BEAUREPAIRE

Nos réf. : E-924965/R 937244
Pièce-jointe : une délibération
Service Environnement
Arnaud BONNIN
Téléphone 04 97 13 36 06 – Télécopie 04 89 98 15 15
Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 Nice cedex 4
arnaudbonnin@nicedeazur.org

**Bureau Métropolitain
Séance du 12 juillet 2018****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 10.1 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR NICE - AVIS**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Antoine VERAN, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Patricia DEMAS, Mme Paule BECQUAERT, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Gaël NOFRI, M. Fernand BLANCHI représenté par M. Richard CIAIS,

Etaient absents ou excusés : M. Marc-André DOMERGUE, M. Henri GIUGE, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, Mme Murielle MOLINARI, M. Emile TORNATORE, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. René CLINCHARD a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Honoré COLOMAS a donné pouvoir à M. Alain FRERE, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Stéphane CHERKI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Jean THAON a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN*Séance du 12 juillet 2018**N° 10.1***RAPPORTEUR** : *Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président***DIRECTION** : *Service Environnement***OBJET** : **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR NICE - AVIS**

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-3 et R.562-7 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain (PPR MVT) sur la commune de Nice, et vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 modifiant le dit arrêté,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Nice du 30 mai 2016 émettant un avis défavorable au premier projet de PPR MVT sur la commune de Nice,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 émettant un avis défavorable au premier projet de PPR MVT sur la commune de Nice

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, suite à la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre, a décidé de procéder à l'établissement du PPR MVT de la commune de Nice,

Considérant que le projet d'établissement du PPR MVT de Nice ayant fait l'objet d'un avis défavorable a été modifié par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour tenir compte notamment des remarques émises par la métropole Nice Côte d'Azur et par la ville de Nice ;

Séance du 12 juillet 2018

PREFECTURE

Acte exécutoire au 13 juillet 2018
N° ~~106~~ 200030195-20180712-13240_1-DE

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR NICE - AVIS

Considérant que le projet modifié d'établissement du PPR MVT de Nice a été transmis à la Métropole par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 24 mai 2018, et que l'organe délibérant de la Métropole dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis, faute de quoi il sera réputé favorable,

Considérant que cet avis sera annexé au registre mis à la disposition du public en mairie de Nice lors de l'enquête publique,

Considérant que le projet de PPR MVT délimite 3 zones en fonction de leur exposition au risque :

- Zones rouges R, R* et RR* exposées à des risques forts, inconstructibles ;
- Zones bleues, exposées à des risques modérés de glissement de terrain (G), ravinement (Ra), chutes de blocs (Eb) et/ou effondrement (E), constructibles moyennant des mesures de prévention ;
- Zones blanches : non concernées par le risque ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement du PPR MVT de Nice a intégré les remarques qui avaient été émises par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice lors de la précédente consultation en avril 2016,

Considérant que les études de définition rendues obligatoires par le règlement du nouveau projet d'établissement du PPR MVT de Nice ont été limitées à sept zones ciblées et sont financées en partie par le fonds Barnier,

Considérant que ces études de définition permettront de préciser les travaux de protection destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain,

Considérant que l'ampleur et la nature des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain, ne peuvent pas être estimés à cette date,

Considérant que le périmètre des études de définition rendues obligatoires par le règlement du PPR est large et apparaît devoir être délimité aux zones à enjeux, en particulier dans les secteurs de La Madeleine et de Canta Galet,

Considérant les projets d'intérêts généraux de construction d'une nouvelle déchetterie dans les quartiers de Nice Nord sur l'emplacement réservé ER1404 en zone bleue EbpRa/GRa, celui de l'installation d'une zone de stockage pour matériel de pré-collecte de déchets dans le quartier de la Lauvette située en zone Rouge R* sur les ER702 et 711, le projet de création d'une fourrière municipale dans le bas de la Lauvette sur les parcelles HV152, 155, 181, 183 et 198, situées en zone Rouge R*, la construction d'un réservoir d'eau potable envisagée sur l'ER2716 en partie sur une zone rouge R*, et enfin, le projet de création d'une cour de récréation pour le groupe scolaire Aimé Césaire, rue ESCOFFIER, sur les parcelles HZ 40 à 42, situées en partie en zone Rouge R.

Séance du 12 juillet 2018

PREFECTURE

Acte exécutoire au 13 juillet 2018
N° ~~106~~ 200030195-20180712-13240_1-DE

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR NICE - AVIS

Considérant que les échanges entre les services métropolitains et communaux conduisent à des conclusions similaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Nice sous réserve :

- de la faisabilité des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* ou RR*) de mouvements de terrain, qui pourraient être définis par les études rendues obligatoires par ce Plan de Protection et du maintien des subventions prévues d'être versées au titre du fonds BARNIER pour les réaliser,
- de mieux définir les zones à étudier, en particulier dans les secteurs de « La Madeleine » et de « Canta Galet » : il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n° 72 avenue de la Bornala et le n°110 route de Canta Galet, pour le secteur de « Canta Galet », et entre le n° 66 et le n° 450 boulevard de la Madeleine pour celui de « La Madeleine »,
- de la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur les Emplacements Réservés ER 1404, ER 702, ER 711 et ER2716, et ceux situés sur les parcelles HV 152, 155, 181, 183 et 198, et HZ 40 à 42, impactés par le futur projet de prévention des risques à l'échelle de ces parcelles.

2°/ - demande à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les réserves émises par la Métropole,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE

Mme Dominique BOY-MOTTARD vote contre et M. Patrick ALLEMAND s'abstient.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**

Nice
le, 18 JUN 2018

Affaire suivie par : Rébecca HEITZ
Mail : rebecca.heitz@epa-plaineduvar.com
Tél. : 04.93.21.71.07

D.D.T.M. 06

20 JUN 2018



COURRIER ARRIVÉ

COURRIER ARRIVÉ

25 JUN 2018

Service Déplacement Risque Sécurité

DDTM 06		Direction				Services							
Signalé	<input type="checkbox"/>	D	D	D	A	S	S	S	S	S	S	S	S
Réponse	<input type="checkbox"/>	I	R	M	L	A	T	G	M	A	R	P	E
Date												
Chrono DIR													
Pr attribution													
Relation avec													
Pour info													
Observations													

OBJET : Avis sur le PPRMT de Nice conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement

cher

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu en date du 28 mai 2018, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice préalablement à sa mise à l'enquête publique.

J'ai le plaisir de vous informer qu'au regard des opérations menées par l'Etablissement public sur la ville de Nice, le dossier porté à ma connaissance n'appelle aucune observation de ma part et j'émet de ce fait un avis favorable sur ce dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations. *et de mon*
profond respect,

Le Directeur Général,

Olivier SASSI

Monsieur Le Préfet
DDTM
Service Déplacement Risque Sécurité
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3



Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



DDTM
CADAM - Pôle Risques
147, bd du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

Marseille, le 17 Juillet 2018

N/Réf. PT/CH-A18099

Objet : projet de PPR mouvements de terrain

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation pour avis des personnes associées, vous nous avez transmis le dossier du projet actualisé de PPR mouvements de terrain prescrit sur la commune de Nice.

Par la présente, je vous accuse réception de ce courrier en date du 28 Mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.



Philippe THEVENET

7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : +33 (0)4 95 04 59 04
E-mail : paca@crpf.fr · www.cnpf.fr/paca

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

→ Serge Castel
Il me semble qu'il
faudrait tenir compte de
cette lettre
Nice

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA POUR LE DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA GESTION DES RISQUES

SERVICE DE L'INGÉNIÉRIE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Nice, le 17 JUL. 2018

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous m'avez transmis pour avis le nouveau projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvement de terrain de la commune de Nice.

Votre courrier précise que ce projet intègre les études complémentaires qui ont conduit à quelques modifications par rapport au porter à connaissance de 2016 et qu'il prend notamment en compte les études réalisées par le Conseil départemental dans le zonage de l'aléa sur le secteur de la Grotte du Lazaret.

Pour autant, les études et les travaux de mise en sécurité réalisés notamment en 2016 par le Département ne semblent pas pris en compte dans le nouveau projet de PPR mouvement de terrain. En effet, d'une part l'article 16.1 du titre III mentionne la Grotte du Lazaret dans la liste des sites pour lesquels une étude de définition doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du plan, et d'autre part, l'angle nord-ouest du bâtiment destiné à l'accueil du public se trouve en zone rouge.

Par courrier en date du 09 Juin 2016, le Directeur départemental des Territoires et de la mer confirmait au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes qu'au regard des éléments étudiés en réunion du 12 mai 2016 entre la DDTM, le CEREMA et les services départementaux, et notamment du rapport géotechnique du bureau d'étude Géolithe, à laquelle les précisions demandées ont été apportées le 19 mai 2016, le plan de zonage du PPR de mouvement de terrain ferait l'objet d'une modification pour ce qui concerne le site de la Grotte du Lazaret avec un classement en aléa faible.

La réserve, formulée par le CEREMA à la lecture de ce rapport et mentionnée dans ce courrier, exigeant « que des travaux de terrassement ne soient pas réalisés sur le massif d'appui situé sous le compartiment rocheux » a été totalement respectée.

Compte tenu de ces éléments, je sollicite un ajustement du PPR mouvements de terrain de la ville de Nice portant, d'une part sur la suppression de la Grotte du Lazaret de la liste des sites pour lesquels une étude de définition doit être réalisée dans un délai de 5 ans et, d'autre part, sur la redéfinition de la limite entre la zone rouge et la zone bleue au droit du site du Lazaret suite aux travaux réalisés en 2016, au rapport d'étude géotechnique du bureau d'étude Géolithe validée par la DDTM et le CEREMA et à l'engagement pris par la DDTM de classement de ce site en aléa faible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

C'est important, la grotte du Lazaret étant un site d'intérêt majeur qui accueille du public et qui a fait l'objet de travaux conséquents du CD. Le risque a été traité en liaison étroite avec l'état. Cela a voulu à être pleinement traité dans ce PPR. Merci de votre attention, à la disposition pour échanger le sujet.

Christophe NOEL DU PAYRAT
Directeur général des services départementaux

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Nice, le **24 JUIL. 2010**

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu nous associer de nouveau à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) liés aux Mouvements de Terrains de la commune de Nice et nous vous en remercions.

Nous avons noté un certain nombre d'évolutions par rapport au précédent projet de 2016.

Nous tenons à saluer certaines évolutions règlementaires notamment concernant le principe d'extension des constructions existantes mais aussi des évolutions sur les plans de zonage.

Nous avons également noté avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu sur :

- Les abords de la ZAE des Sablières notamment de la carrosserie Moni,
- La partie centrale du PAL,
- Les abords de la ZAE de la Glacière,
- La quasi intégralité de la ZAE Collet de Grisella,
- Les abords de la ZAE Canta Gallet,
- La partie sud de la ZAE Madeleine Supérieure,
- Les abords de la ZAE Vallon de Sabatier.

Néanmoins, certaines dispositions règlementaires demeurent contraignantes pour le développement des entreprises.

En zone bleue, les règles interdisant « toute action dont l'ampleur excessive est susceptible de déstabiliser le sol » et « le dépôt et le stockage de matériaux ou matériels de toute nature apportant une surcharge dangereuse » peuvent créer une ambiguïté et devraient être reformulées.

Certaines zones d'activités restent aussi particulièrement impactées par un risque majeur rouge interdisant tout nouveau projet à vocation économique :

- La zone de La Lauvette où des terrains potentiellement disponibles se retrouvent inconstructibles,
- Les abords de la partie Nord de la ZAE Madeleine Supérieure,
- Les ZAE de l'Est de Nice (route de Levens, Cap de Croix).

.../...



En l'état, de nombreuses entreprises sont concernées par ce projet de Plan de Prévention des Risques. On compte une cinquantaine d'entreprises situées majoritairement au sein d'un zonage réglementaire économique et représentant environ 600 emplois. Dans le contexte économique actuel, il est impératif de maintenir ces emplois et entreprises sur site.

Comme vous le savez, les entreprises de notre département, et particulièrement sur le secteur de la ville de Nice, rencontrent des difficultés non négligeables afin de développer leur activité. Le foncier économique se faisant de plus en plus rare, les possibilités de relocalisation des entreprises impactées par un risque naturel sont extrêmement limitées. A proximité immédiate de Nice, le Vallon du Roguez est le seul espace économique, à ce jour, qui propose une nouvelle offre à destination de nouvelles entreprises ou d'activités souhaitant se relocaliser.

Cependant, avec le zonage et le règlement proposé dans le cadre de ce projet de PPR mouvement de terrain, plusieurs opportunités foncières ne seront plus envisageables et la densification des ZAE concernées, nécessaire pour assurer la continuité de certains établissements, sera fortement limitée.

La CCI en tant que personne publique associée est particulièrement impliquée dans la représentation des entreprises afin de faire valoir leur voix au niveau local. En ce sens, elle les informera de cette procédure et les accompagnera dans les démarches à suivre.

Nous sommes évidemment conscients que la protection des biens et des personnes face aux risques naturels est une priorité. Néanmoins, pour toutes les raisons évoquées précédemment, nous vous informons que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur émet un avis réservé sur votre projet, compte tenu des grandes difficultés à venir pour les entreprises impactées par ces restrictions et interdictions. Notre réserve porte sur le manque de solution de relocalisation : une réflexion devra être engagée afin de proposer aux entreprises impactées du foncier économique disponible et non contraint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Le Président,



Jean-Pierre SAVARINO





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

DDTM 06		Direction			Services							
Signifié <input type="checkbox"/>		D	D	D	S	S	C	S	S	S	S	S
Réponse <input type="checkbox"/>		I	A	A	A	A	O	M	A	R	D	R
Date		R		M	T	G	M		P	S	F	U
Chrono DIR				L							E	
Pr attribution												
Relation avec												
Pour info												
Observations												



Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Nice, le 17 juillet 2018

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

Email : ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Nos réf. MD/LR/LTD - dg UR
12281

Objet : PPR mouvements de
terrain de la commune de Nice

Dossier suivi par Lucas Turbet
Delof

☎ 06.22.50.91.50

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 24 mai 2018, le projet de plan de prévention de risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Nice.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, notre avis est requis sur les dispositions relatives aux terrains agricoles concernés.

Après trois réunions des personnes publiques associées, vous nous avez sollicité officiellement en avril 2016 quant à un premier projet de plan. Les modifications apportées au projet PPR que vous portez aujourd'hui à notre connaissance ne présentent pas d'impacts ou d'enjeux relatifs à l'agriculture.

Le présent avis rappelle néanmoins les observations précédemment émises, applicables au nouveau projet de PPR.

La Chambre d'Agriculture note avec satisfaction que le règlement reprend les dispositions des PPR déjà approuvés, pour lesquels nous avons souhaité que les constructions et installations à usage agricole soient autorisées en toutes zones, y compris rouges, afin de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture qui participent à la prévention des risques naturels.

Si la Chambre d'Agriculture n'a pas compétences pour juger des études conduisant à déterminer les différentes zones de risques, elle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret: 18060002500035
APE 9411 Z

Agrément pour conseil à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques - PA 01584
www.chambre-agriculture06.fr

regrette cependant qu'une partie significative des terrains agricoles soit classée en zone de risques (rouges ou bleus).

Les productions agricoles présentes sur la commune de Nice sont dans leur majorité des productions végétales qui contribuent à la gestion du risque, à plusieurs titres.

Tout d'abord, les espaces cultivés, étant par définition non imperméabilisés, absorbent les surplus d'eau et contribuent à éviter les ruissellements torrentiels qui amplifient les phénomènes de glissements et mouvements de terrains. Ils permettent donc, à ce titre, de protéger la population et les biens.

Egalement, et considérant la topographie de la commune, les productions principales (viticulture, oléiculture, maraîchage notamment) s'exercent généralement en restanques avec des aménagements en planches. Ce système d'exploitation contribue à la gestion et l'évacuation raisonnée du pluvial et augmente la surface d'absorption. L'exploitation agricole en restanques permet donc de réduire les risques de glissements, ravinements, effondrement et affaissement des sols.

Enfin, il est à noter que certaines productions agricoles développent un système racinaire profond qui, combiné ou pas avec la présence de restanques, favorise la stabilité des terrains. En l'espèce, concernant la ville de Nice, les vignes et les arbres fruitiers, particulièrement les agrumes, productions répandues sur le territoire, présentent ce système racinaire profond qui contribue à la stabilisation des sols.

Sous réserve d'une prise en compte fine des espaces agricoles, notamment au vu de leur participation à la prévention des risques, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le PPR mouvements de terrain de la commune de Nice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,


Michel DESSUS